

Notes et Documents N°103



BP 823 - 98845 Nouméa Nouvelle-Calédonie
Tél : (687) 28 31 56 - 27 54 81
Fax : (687) 28 81 48
e-mail : itsee@itsee.nc

Directeur de la Publication
G. Baudchon

Responsable Études Économiques
C. Lembège-Annonier

Rédacteur
C. Une-Jone

Responsable Publications et
conception graphique
M. Messing Colmet Daage

Réalisation
M. Laubreaux

Vente
1 200 F.CFP, avion 15,08 EUR
Dépôt légal
ISSN 0758-0029

Toute reproduction est autorisée avec
indication précise de la source :
ND N°103, ISEE
Édition : Septembre 2007

Avant propos

Dans le cadre de l'élaboration des comptes économiques de la Nouvelle-Calédonie, l'ISEE exploite les données disponibles des différentes unités institutionnelles et administratives. Ainsi chaque année l'ISEE collecte et traite les informations recueillies auprès d'une centaine d'organismes classés dans le secteur public tel qu'il est défini au sens de la comptabilité nationale. Compte tenu de l'importance des différentes fonctions et compétences instituées par la loi n°99-209 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, il a paru opportun de réaliser une publication sur les dépenses et recettes de ce secteur public.

La présente étude porte sur une période allant de 1998 à 2005 et détaille les différents types de recettes (fiscalité, cotisations sociales, revenus de la propriété...) ainsi que les différentes catégories de dépenses (dépenses salariales, achats de biens et de services, dépenses d'investissement...). Les transferts entre unités du secteur public y sont également identifiés.

Le Directeur de l'ISEE

Gérard BAUDCHON



NOTES ET DOCUMENTS

SOMMAIRE

Synthèse	3	Les dépenses du secteur public	21
		Plus de la moitié des dépenses publiques sont des dépenses de fonctionnement	21
		Les autres dépenses du secteur public	23
Vue d'ensemble	5	Les flux internes	29
Le secteur public : définition	5	Les transferts internes au secteur public	29
Les dépenses et recettes du secteur public	9	Les encours de dette	33
Les recettes du secteur public	13	État de la dette	33
Plus de la moitié des recettes du secteur public sont des prélèvements obligatoires	13	L'importance du secteur public dans l'économie	35
Les recettes fiscales affectées et reversées par la Nouvelle-Calédonie	15	Indicateurs du secteur public calédonien	35
Les autres ressources du secteur public	18		

Le secteur public

regroupe plus d'une centaine d'unités exerçant des activités diverses (enseignement, santé, administration générale, recherche...). La Comptabilité Nationale définit l'appartenance d'une unité au secteur public à partir de la composition de ses ressources. En effet une unité est dite publique dès lors que plus de 50% de ses ressources sont composées de contributions obligatoires (recettes fiscales, cotisations sociales ou subventions provenant d'autres unités du secteur public).

En 2005, le secteur public calédonien disposait en ressources de 321 milliards de F.CFP (hors transferts internes), dont 56% représentent les prélèvements obligatoires, 36% les transferts de la France métropolitaine ; le solde est réparti entre les recettes marchandes (ventes de publications, de formations, forfaits hospitaliers, droits d'entrée dans les musées...) et d'autres revenus (revenus de la propriété, ...).

Ces ressources permettent au secteur public de réaliser ses différentes missions au travers des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui se chiffrent à plus de 306 milliards de F.CFP. Les charges salariales constituent le poste de dépense le plus important (42%) ; le secteur public calédonien emploie dans ses services plus de 25 000 personnes. Les achats de biens et services correspondent à 13% du total des dépenses, les prestations sociales versées à 30%. Enfin, l'effort consacré aux dépenses d'investissement par le secteur public en 2005 a dépassé les 26 milliards de F.CFP, soit 9% des dépenses totales.

Les transferts internes au secteur public s'élèvent à près de 121 milliards de F.CFP en 2005. Ils représentent des dotations et subventions de fonctionnement et d'investissement versées et reçues par les unités du secteur public. Afin d'éviter les doubles comptes, les dépenses et recettes du secteur public sont analysées hors transferts internes.

Toutes les données chiffrées de cette publication sont exprimées en F.CFP. (Facteurs de conversion : 1 000 F.CFP = 8,38 Euros)

Le secteur public : définition

Qu'est-ce que le secteur public ?

Une administration publique est une entité juridique qui assure une des fonctions suivantes :

- la mise en œuvre des politiques sociales et économiques,
- la production de services non marchands,
- la redistribution des revenus et de la richesse.

Pour remplir ces missions, elle a la capacité de réunir des fonds soit en percevant des impôts ou des cotisations sociales, soit en recevant des subventions émanant d'une autre collectivité publique.

Le secteur public étudié dans les comptes économiques de la Nouvelle-Calédonie regroupe toutes les unités juridiques qui correspondent à cette définition. Il comprend donc non seulement les administrations publiques telles qu'on l'entend généralement, mais également des établissements publics et des organismes de couverture sociale.

La diversité du secteur public calédonien

La Nouvelle-Calédonie est aujourd'hui une collectivité sui generis, qui bénéficie d'institutions conçues pour elle seule, et qui se voit transférer, de manière progressive mais irréversible, certaines compétences de l'État.

L'organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie est issue de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 qui répartit les compétences entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes. Elle organise le fonctionnement du gouvernement, du Congrès, du Sénat coutumier et des institutions provinciales, fixe

les modalités des élections aux assemblées locales et les conditions dans lesquelles la Nouvelle-Calédonie sera appelée à se prononcer sur son avenir.

La Nouvelle-Calédonie a des compétences en matière d'impôts et taxes, de droit de travail, de protection sociale, de fonction publique de la Nouvelle-Calédonie et des communes, de réglementation des marchés publics et ses délégations de service public, d'organisation des services et des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie, d'établissements hospitaliers. Elle a hérité depuis le 1^{er} janvier 2000 de compétences qui jusqu'alors appartenaient à l'État : le statut civil coutumier et le régime des terres coutumières, le régime de travail des étrangers, le programme d'enseignement primaire, la formation des maîtres, le contrôle pédagogique, les principes directeurs du droit du travail et de la formation professionnelle, le commerce extérieur, l'exploitation de la zone économique exclusive, la réglementation de certaines substances comme les hydrocarbures ou le nickel, la desserte aérienne avec certaines exceptions...

Les provinces sont des collectivités territoriales qui disposent d'une compétence de droit commun, c'est-à-dire qu'elles sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas réservées par la loi à l'État, à la Nouvelle-Calédonie ou aux communes ; elles sont notamment compétentes en matière de réseau routier d'intérêt provincial, de réalisation et d'entretien des collèges, de gestion de personnel de la province, de développement économique, de droit foncier.

Les 33 communes de Nouvelle-Calédonie sont des collectivités de la République qui disposent

Vue d'ensemble

6

des mêmes droits et libertés que les communes de Métropole à l'exception de deux compétences majeures : le droit de l'urbanisme et de la construction et le développement économique qui sont du ressort des provinces.

L'État conserve les compétences régaliennes : la justice, la défense, l'ordre public, la monnaie. Cependant, il partage des compétences avec la Nouvelle-Calédonie (droit pénal, relations extérieures, conditions d'entrée et de séjour des étrangers, communication audiovisuelle...) et la Loi Organique prévoit que certaines compétences puissent être transférées, sous conditions, à la Nouvelle-Calédonie (enseignement du second degré public et privé, droit civil, droit commercial, sécurité civile...). On considère les services publics de l'État présents en Nouvelle-Calédonie comme faisant partie du secteur public calédonien.

La Nouvelle-Calédonie, les provinces, les communes et l'État peuvent créer des établissements publics et leur confier une fonction de leur compétence ; ces établissements disposent d'un budget autonome ; ils sont financés majoritairement par leur autorité de tutelle.

La composition du secteur public en Nouvelle-Calédonie

En 2005, on trouve dans le secteur public :

le sous-secteur de l'administration de la Nouvelle-Calédonie, composé de la Nouvelle-Calédonie et de ses établissements publics (appelés par la suite "Organismes Divers d'Administration de la Nouvelle-Calédonie" ou ODANC) :

- Agence Pour l'Emploi (APE) ; depuis 2002, l'Agence Pour l'Emploi ne s'occupe plus du placement des demandeurs d'emploi en provinces Sud et Nord, mission reprise par les services provinciaux ; aux Loyauté, la Délégation Iles de l'APE maintient cette mission qui sera bientôt reprise par la province,
- Bibliothèque Bernheim (BB),
- Chambre d'Agriculture de la Nouvelle-Calédo-

nie (CANC),

- Chambre de Commerce et d'Industrie (plus aéroport international de La Tontouta) (CCINC),
- Chambre de Métiers de la Nouvelle-Calédonie (CMNC),
- Centre de Rencontre et des Échanges Internationaux du Pacifique (CREIPAC),
- Comité Territorial Olympique du Sport (CTOS),
- École des Métiers de la Mer (EMM),
- Établissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA),
- École de Formation des Personnes Adultes (EFPA),
- École Territoriale de Musique (ETM), devenue Conservatoire en 2005,
- Fonds Social de l'Habitat (FSH) et Fonds Calédonien de l'Habitat (FCH),
- Institut Agricole Calédonien (IAC),
- Institut de Formation des Maîtres de la Nouvelle-Calédonie (IFMNC),
- Institut de la Statistique et des Études Économiques (ISEE),
- Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC),
- Agence de Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC),
- Agence Pour l'Indemnisation des Calamités Agricoles ou Naturelles (APICAN),
- Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC),
- Institut de Formation à l'Administration Publique (IFAP), auparavant appelé IFPA et transféré de l'État à la Nouvelle-Calédonie depuis le 1^{er} octobre 2003,
- Institut de Formation des Personnels de Santé ;

le sous-secteur de l'administration provinciale, composé des trois provinces (province Sud, province Nord, province des Iles Loyauté) et de ses établissements publics (Organismes Divers d'Administration Provinciale ou ODAP) :

- Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud ;

le sous-secteur de l'administration des communes et de ses établissements publics (Organismes Divers d'Administration Communale ou ODAC) :

- Centre Communal d'Action Sociale de Bourail (CCAS de Bourail),
- Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa (CCAS de Dumbéa),
- Centre Communal d'Action Sociale du Mont-Dore (CCAS du Mont-Dore),
- Centre Communal d'Action Sociale de Nouméa (CCAS de Nouméa),
- Centre Communal d'Action Sociale de Kaala-Gomen (CCAS de Kaala-Gomen),
- Centre Communal d'Action Sociale de Lifou (CCAS de Lifou),
- Centre Communal d'Action Sociale de Maré (CCAS de Maré),
- Caisse des Écoles du Mont-Dore (CDE du Mont Dore),
- Caisse des Écoles de Nouméa (CDE de Nouméa),
- Caisse des Écoles de Dumbéa (CDE de Dumbéa),
- Caisse des Écoles de Maré (CDE de Maré),
- Syndicat d'Initiative à Vocation Multiple de La Foa (SIVM de La Foa),
- Syndicat d'Initiative à Vocation Multiple de la côte Est (SIVM côte Est),
- Syndicat d'Initiative à Vocation Multiple de la côte Ouest (SIVM côte Ouest),
- Syndicat d'Initiative à Vocation Multiple Nord (SIVM Nord),
- Syndicat d'Initiative à Vocation Unique des Eaux du Grand Nouméa (SIVU des Eaux du Grand Nouméa),
- Syndicat d'Initiative à Vocation Unique de la côte Ouest (SIVU de la côte Ouest),
- Syndicat d'Initiative à Vocation Unique Transco (SIVU Transco) ;

le sous-secteur de l'administration de l'État : composé des services de l'État et de ses établissements publics (Organismes Divers d'Administration de l'État ou ODAE) :

- Agence pour le Développement de la Culture Kanak (ADCK),
- Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF),

- Centre de Documentation Pédagogique (CDP),
- Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM),
- Lycée Agricole de la Nouvelle-Calédonie,
- Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (OACVG),
- Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER),
- Institut de Recherche et Développement (IRD),
- Centre National de Recherche Scientifique (CNRS),
- Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC),
- Association Calédonienne d'Enseignement Scientifique Technique et Économique (ACESTE) ;

le sous-secteur des organismes de couverture sociale qui comprend également les établissements hospitaliers publics (Organismes de Couverture Sociale ou OCS) :

- CAFAT,
- Mutuelle des Fonctionnaires,
- Mutuelle SLN,
- Mutuelle du Commerce et Divers,
- Organisme Territorial de Retraite des Agents Fonctionnaires (OTRAF),
- Centre Hospitalier Spécialisé Albert Bousquet (CHS),
- Centre Hospitalier Territorial (CHT),
- Centre Hospitalier du Nord (CHN),
- Centre Raoul Follereau (CRF) ;

le sous-secteur des établissements d'enseignement privé sous contrat (EEP) :

- Fédération de l'Église Libre Protestante (FELP),
- Direction Diocésaine de l'École Catholique (DDEC),
- Alliance Scolaire de l'Église Évangélique (ASEE) ;

les autres : toutes les associations dont le financement est majoritairement assuré par des fonds publics.

Vue d'ensemble

CO

Regroupement des unités du secteur public par branche d'activité

Branche d'activité	Captage, traitement et distribution d'eau	Hôtels et restaurants	Transports terrestres	Services auxiliaires des transports	Recherche et développement	Services fournis principalement aux entreprises	Administration publique	Éducation	Santé et action sociale	Activités associatives	Activités récréatives, culturelles et sportives
Communes							Les 33 communes				
Nouvelle-Calédonie							La Nouvelle-Calédonie				
État							L'État				
Provinces							Les 3 Provinces				
ODAC	SIVU des eaux du grand Nouméa	"Caisse des écoles de Nouméa" "Caisse des écoles du Mont Dore" "Caisse des écoles de Maré" "Caisse des écoles de Dumbéa"	SIVU Transco				CCAS de Bourail, CCAS de Dumbéa, CCAS du Mont Dore, CCAS de Nouméa, CCAS de Lifou, CCAS de Maré, CCAS de Kaala-Gomen, SIVU Sud, SIVU de la côte Est, SIVU Nord		SIVU de la côte Ouest		SIVU de la côte Ouest
ODAE					IRD, CNRS, IFREMER		ADRAF	IFAP, Cnam/aceste, UNC, LANC, IUFM		OAOVG	ADCK, ODP
OCS							Cafat, Mutuelle du commerce, Mutuelle des fonctionnaires, Mutuelle SLN, OTRAF/CLR		CHT, CHS, CHN, CRF		
EEP								DDEC, ASEE, FELP			
ODAP				Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud,							
ODANC				CCI gestion de l'aéroport de Tontouta, PANC	IAC	ADANC	APE, ASSNC, APICAN, ERPA, FSH, FCH, ISEE	EMMC, EMM, EFPA, IFMNC, CREPAC, IFAP, IFPS		CCINC, CANC, CMNC	BB, CTOS

Les dépenses et recettes du secteur public

Le montant total des recettes du secteur public en Nouvelle-Calédonie s'est élevé à 321 milliards de F.CFP en 2005, alors que les dépenses n'ont été que de 306 milliards ; ainsi le secteur public a enregistré une capacité de financement de plus de 15 milliards de F.CFP. Ces montants sont corrigés des transferts internes au secteur

(flux consolidés), qui pourraient impliquer des double-comptes (par exemple d'une administration principale vers un de ses établissements publics) et ne retiennent pas les opérations financières (emprunts contractés et remboursement de la dette ; seuls les intérêts qui correspondent à une charge courante sont comptabilisés).

Les dépenses et recettes du secteur public en Nouvelle-Calédonie

		1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Dépenses	Dépenses de fonctionnement	119 804	125 676	128 922	134 864	147 835	155 349	159 751	169 427
	Intérêts	2 848	2 549	2 721	2 338	2 529	2 295	2 381	2 242
	Prestations	50 524	54 927	58 249	62 536	69 214	78 678	86 045	91 276
	Autres transferts	9 774	10 219	12 028	10 507	13 580	13 107	12 678	16 466
	Acquisitions nettes d'actifs non financiers	19 631	20 018	19 372	21 169	23 613	21 415	22 505	26 779
Total dépenses		202 580	213 388	221 292	231 414	256 771	270 843	283 359	306 191
Recettes	Recettes de production	9 887	11 283	10 442	11 400	13 633	14 188	14 673	16 224
	Revenus de la propriété	1 073	1 054	1 449	1 920	1 947	2 158	2 299	2 900
	Impôts	63 780	68 571	71 602	76 699	80 971	88 656	100 038	112 734
	Cotisations sociales	40 854	43 676	45 876	47 373	53 536	60 814	65 917	68 753
	Autres transferts	90 588	97 354	113 640	98 694	105 390	112 028	113 065	120 738
Total recettes		206 182	221 938	243 008	236 086	255 477	277 845	295 993	321 348
Capacité (+) ou besoin (-) de financement		3 602	8 550	21 716	4 672	-1 294	7 002	12 633	15 158

Unité : million de F.CFP

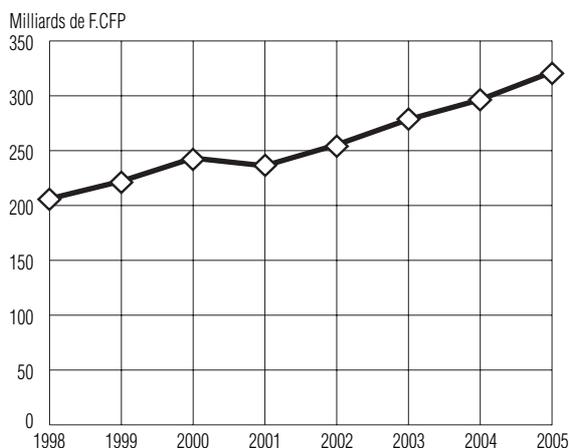
Les recettes du secteur public ont dépassé 321 milliards de F.CFP en 2005

Les recettes du secteur public (hors transferts internes au secteur) sont composées essentiellement et par définition de prélèvements obligatoires : impôts et cotisations sociales, et de transferts en provenance de Métropole ; les impôts représentent, en 2005, 35% des recettes du secteur public, les cotisations sociales 21% (soit un total de 56% pour les prélèvements obligatoires), et les transferts en provenance

de métropole, 36%. Ces derniers regroupent les transferts en provenance de l'État ainsi que ceux envoyés par les sièges d'établissements publics disposant d'agences situées en Nouvelle-Calédonie (IRD, IFREMER, CNRS...). Bien qu'ayant principalement une activité non marchande, les unités du secteur public peuvent avoir des recettes liées à une activité marchande : droits d'entrées, ventes, revenus de la propriété... ; ces recettes de production se sont élevées à 16 milliards de F.CFP en 2005 et représentent 6% des recettes totales.

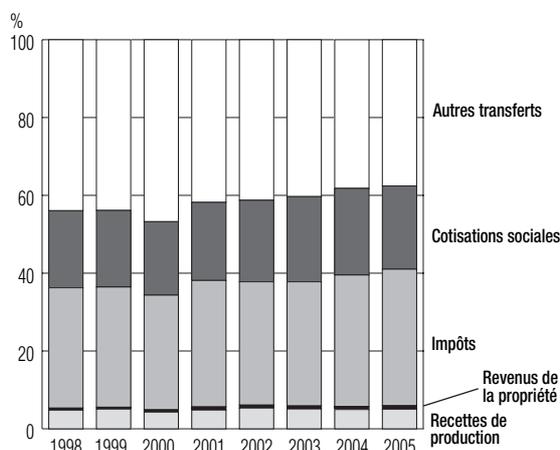
Vue d'ensemble

Évolution des recettes



Les recettes du secteur public ont augmenté de 7% en moyenne annuelle entre 1998 et 2005. Sur cette période, on enregistre une augmentation des impôts et cotisations sociales perçus de plus de 77 milliards de F.CFP, les transferts en provenance de métropole ayant augmenté de plus de 27 milliards de F.CFP et les recettes de production de 6 milliards de F.CFP.

Structure des recettes

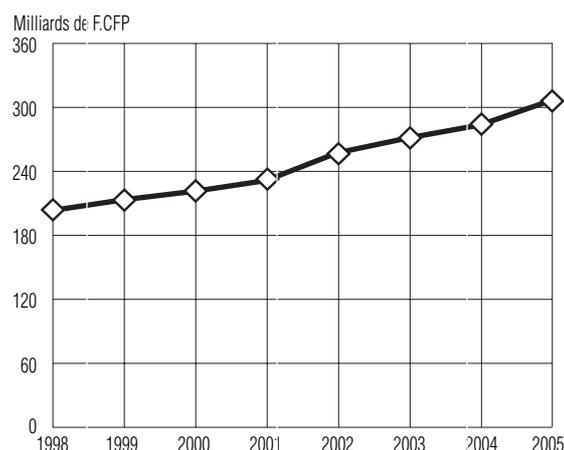


En 2005 les dépenses du secteur public se sont élevées à 306 milliards de F.CFP

Le taux de croissance moyen annuel des dépenses du secteur public au cours de la période 1998 à 2005 a été de l'ordre de 6%. On constate toutefois une accélération en 2002, année au cours de laquelle les dépenses ont augmenté de 11% par rapport à 2001 ; celle-ci s'explique en partie par l'augmentation des dé-

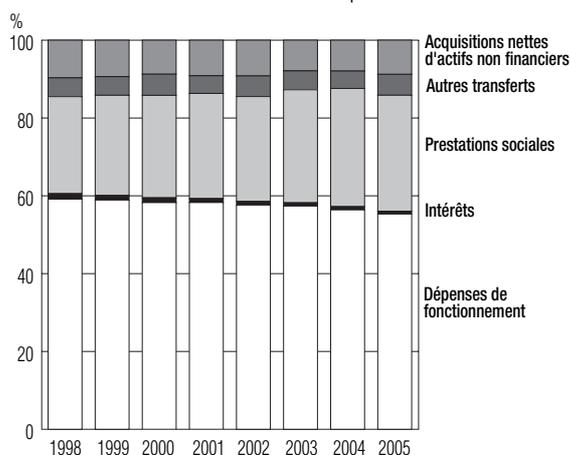
penses de personnel suite à la mise en place du RUAMM. Le Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité, plus communément connu sous l'appellation de Couverture Sociale Unifiée (CSU), est entré en application au 1^{er} juillet 2002 : tous les Calédoniens (à l'exclusion des personnes soumises à un régime d'aide médicale totale) sont désormais affiliés à une seule caisse, la CAFAT, chargée de gérer la couverture des risques maladie et maternité. Cette réforme de la protection sociale, prévue dans l'accord de Nouméa du 5 mai 1998, mais dont l'idée a vu le jour dans les années 1970, a été relancée sous l'égide du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du Congrès au cours du deuxième semestre 1999.

Évolution des dépenses



Plus de la moitié des dépenses du secteur public (55% en 2005) sont des dépenses de fonctionnement : salaires et traitements, cotisations sociales, consommations intermédiaires (achats de fournitures, de petits matériels, de services nécessaires au fonctionnement du secteur public). Viennent ensuite les prestations sociales (30%). Les acquisitions nettes d'actifs non financiers (l'investissement réalisé au cours de l'année, plus les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers) représentent moins de 10% des dépenses, les "Autres transferts" (subventions aux entreprises, ...), 5%, alors que les intérêts pèsent moins de 1% dans le total des dépenses en 2005.

Structure des dépenses



Les charges salariales (salaires et traitements bruts ainsi que les cotisations sociales) se sont

élevées à plus de 128 milliards de F.CFP et représentent les trois quarts des dépenses de fonctionnement. Le secteur public, tel que défini dans les comptes économiques, emploie plus de 25 000 salariés et se présente comme le premier employeur de la Nouvelle-Calédonie (environ un tiers de la population salariée totale).

Près de la moitié des effectifs du secteur public sont enregistrés dans des services de l'État ; sont compris parmi eux les personnes affectées aux forces armées (près de 3 000 personnes) ainsi que les enseignants de l'enseignement privé sous contrat payés par l'État (près de 2 000 personnes).

Effectif salarié du secteur public

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
État	9 581	10 544	10 543	10 728	11 640	11 744	11 680	11 683
Provinces	3 524	3 540	3 570	3 609	3 949	4 026	4 134	4 213
OCS	1 875	1 917	2 045	2 389	2 579	2 643	2 752	2 823
Communes	2 366	2 425	2 355	2 404	2 358	2 481	2 491	2 647
Nouvelle-Calédonie	1 275	1 314	1 362	1 383	1 468	1 537	1 591	1 663
EEP	968	984	980	1 010	1 034	1 087	1 056	1 045
ODANC	642	672	703	704	763	741	780	832
ODAE	352	345	339	344	341	324	320	359
ODAC	313	313	313	313	328	316	344	350
ODAP				6	12	12	11	12
Total	20 896	22 053	22 208	22 889	24 471	24 911	25 159	25 626

Sources : CAFAT, Direction des Commissariats d'Outre-mer, Trésorerie Générale

Unité : nombre

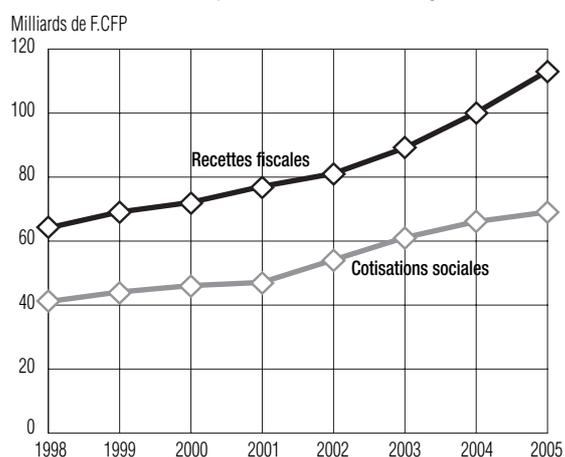
Plus de la moitié des recettes du secteur public sont des prélèvements obligatoires

La notion de prélèvement obligatoire ne figure pas dans les manuels de comptabilité nationale et pourtant elle est calculée à partir des concepts et des données issues des comptes nationaux.

C'est l'OCDE qui, la première, a proposé une définition : *“Les prélèvements obligatoires sont des versements effectifs opérés par tous les agents économiques au secteur des administrations publiques (élargi en Europe aux institutions de l'Union Européenne), tel qu'il est défini en comptabilité nationale, dès lors que ces versements résultent, non d'une décision de l'agent économique qui les acquitte, mais d'un processus collectif de décisions relatives aux modalités et au montant des débours à effectuer, et que ces versements sont sans contrepartie directe”*. En pratique cette notion recouvre la somme des impôts et des cotisations sociales effectives obligatoires reçue par les administrations publiques et les organismes de couverture sociale.

Les prélèvements obligatoires se sont élevés à 181 milliards de F.CFP en 2005 contre 165 milliards de F.CFP en 2004 soit une augmentation de 15,5 milliards.

Évolution des prélèvements obligatoires



Les recettes fiscales s'élèvent à plus de 112 milliards de F.CFP en 2005

Les impôts sont des prélèvements sans contrepartie directe, effectués et reçus par les administrations publiques, sur les biens et services produits, utilisés, échangés ou détenus par les secteurs institutionnels résidents et non résidents ou sur les actifs et les revenus de ceux-ci. Les comptes nationaux distinguent les impôts sur les produits, les impôts liés à l'activité et au personnel, les impôts courants sur le revenu et les autres impôts courants.

Les impôts sur les produits sont des impôts dus par unité de biens produits ou échangés ; ils comprennent entre autre les impôts et taxes sur les importations.

Les impôts liés à l'activité et au personnel sont des impôts que supportent les agents économiques du fait de leur activité indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus.

Les impôts sur le revenu comprennent tous les versements obligatoires, sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés périodiquement par les administrations publiques sur le revenu et le patrimoine des unités institutionnelles tandis que les autres impôts courants sont des impôts et taxes acquittés par les ménages pour la détention ou l'utilisation de véhicules, de bateaux..., autres qu'à des fins de production.

Le montant des recettes fiscales a été en 2005 de 113 milliards de F.CFP contre 100 milliards de F.CFP en 2004 soit une augmentation de 13 milliards (+13%) à répartir essentiellement entre les impôts sur les produits (+2,9 milliards) et les impôts sur les revenus (+8,8 milliards).

Les Recettes du secteur public

Répartition des recettes fiscales par type d'impôts et collectivité bénéficiaire

		1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Impôts sur les produits	Nouvelle-Calédonie	36 893	40 280	41 720	39 284	39 227	40 656	44 282	45 344
	Provinces	928	921	1 049	1 023	1 151	2 107	2 093	2 170
	Communes	2 085	2 098	2 351	2 881	3 077	3 407	3 762	3 860
	ODAC	86	91	97	105	121	121	135	144
	ODANC	1 137	1 199	1 207	3 043	3 885	4 237	4 602	5 021
	OCS	414	430	895	1 307	4 055	6 196	7 298	8 609
Total Impôts sur les produits		41 544	45 018	47 318	47 643	51 515	56 723	62 173	65 148
Impôts sur les revenus	Nouvelle-Calédonie	15 523	16 833	18 065	22 222	22 488	24 886	30 449	37 548
	Communes	388	443	462	507	477	561	603	868
	ODANC	217	241	0	0	0	0	0	0
	État	193	97	0	77	222	4	7	0
	OCS	339	378		0	0	0	0	1 523
	Total Impôts sur les revenus		16 660	17 992	18 527	22 806	23 186	25 450	31 059
Impôts liés à l'activité et au personnel	Nouvelle-Calédonie	2 365	2 415	2 455	2 482	2 388	2 519	2 681	2 779
	Provinces	374	345	388	451	425	473	483	536
	Communes	652	588	659	789	720	718	762	1 277
	État	0	0	0	0	0	0	0	0
	ODANC	537	492	542	730	846	1 184	1 206	1 385
	ODAE	243	253	254	264	284	0	0	0
	OCS	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total Impôts liés à l'activité et au personnel		4 172	4 092	4 299	4 715	4 663	4 893	5 132
Autres impôts courants	Nouvelle-Calédonie	1 162	1 214	1 206	1 269	1 331	1 326	1 372	1 352
	Provinces	58	60	59	62	65	71	74	77
	Communes	185	195	193	204	212	220	229	241
Total Autres impôts courants		1 404	1 469	1 458	1 535	1 607	1 616	1 675	1 670
Total des impôts		63 780	68 571	71 602	76 699	80 971	88 683	100 038	112 734

Unité : million de F.CFP

Bien que de nombreuses collectivités du secteur public bénéficient, en ressources, de recettes fiscales, l'article 22 de la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique, relative à la Nouvelle-Calédonie, stipule que la Nouvelle-Calédonie dispose des compétences en matière de création, d'affectation, et de perception d'impôts et taxes au bénéfice des provinces, des communes et d'autres établissements.

Les communes, les provinces, la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que la Chambre des Métiers de la Nouvelle-Calédonie peuvent également percevoir des centimes additionnels sur les impôts et taxes collectés par le Service des Contributions diverses (contribution des patentes, droits de licence et contribution foncière) et sur les droits d'enregistrements et autres taxes assimilées (droits d'enregistrement afférents aux mutations à titre onéreux d'immeubles, sur les droits d'enregistrement afférents aux mutations à titre onéreux de fonds de commerce et de droits mobiliers assimilés et sur le revenu des valeurs mobilières).

Ces centimes additionnels sont recouverts par la Nouvelle-Calédonie qui les reverse ensuite aux autres collectivités.

Concernant les impôts et taxes institués au bénéfice des provinces et communes, leur taux est fixé par délibération de l'assemblée de province ou du conseil municipal, dans les limites prévues par le congrès.

De même par délibération du congrès certaines taxes sont créées et affectées à des établissements publics.

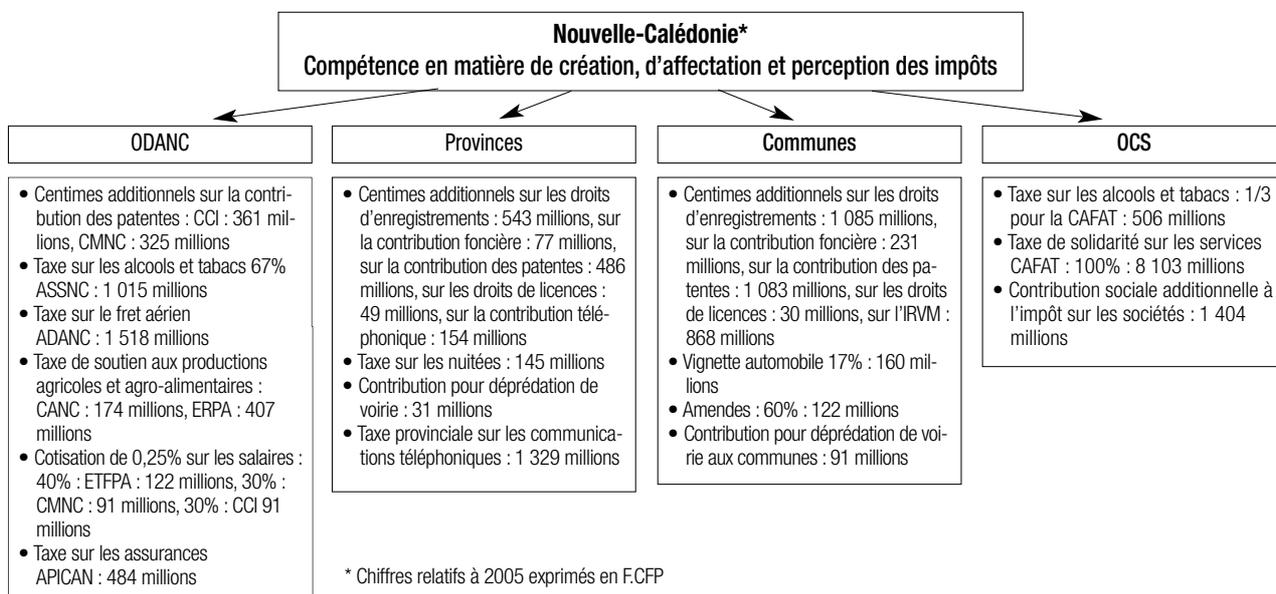
Par ailleurs, il convient de préciser que l'assiette servant de base de calcul aux dotations versées par la Nouvelle-Calédonie, notamment aux provinces, est définie à partir du montant des impôts et taxes perçus par la Nouvelle-Calédonie, hors impôts et taxes créés au bénéfice des autres collectivités.

En moyenne sur l'ensemble des années étudiées, les impôts sur les produits représentent près de 63% des recettes fiscales totales.

Les Recettes du secteur public

Les recettes fiscales affectées et reversées par la Nouvelle-Calédonie

15



Les impôts sur les produits ont augmenté de près de 3 milliards de F.CFP entre 2004 et 2005 ; plus de la moitié (51%) de cet accroissement s'explique par une hausse du montant des taxes indirectes diverses, 22% correspondent à la variation des droits et taxes perçus à l'importation et 19% à celle des droits d'enregistrements. En 2005, les recettes des droits à l'importation n'ont augmenté que de 660 millions de F.CFP alors qu'entre 2003 et 2004 elles avaient augmenté de plus de 2,5 milliards de F.CFP. Cette variation s'explique par la chute des recettes de la Taxe de stabilisation du prix de l'essence et du gasoil (-2 milliards de F.CFP). Cette taxe a été abrogée en vertu de la loi du pays n°2006-5 du 29 mars 2006, portant réforme de la fiscalité des produits pétroliers, qui a instauré une taxe sur les produits pétroliers (TPP) ainsi qu'une taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP). Ces recettes ne seront effectives qu'en 2006.

Les augmentations les plus significatives ont été celles enregistrées par la taxe générale à l'importation (+1,4 milliard de F.CFP), les droits d'enregistrement (+0,6 milliard de F.CFP) et la taxe de solidarité sur les services (+1,2 milliard de F.CFP). La taxe générale à l'importation est la

plus importante et a rapporté en 2005 plus de 16 milliards de F.CFP.

Les impôts sur les revenus constituent la deuxième ressource fiscale (35% en 2005). Le montant de ces impôts a été de près de 40 milliards de F.CFP en 2005 contre 31 milliards de F.CFP en 2004 soit une variation de 9 milliards de F.CFP.

Le rendement de l'impôt sur les sociétés explique plus de la moitié du total des impôts sur les revenus, celui de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, 28%. Les recettes liées à l'impôt sur les sociétés à 35% auquel sont soumises les entreprises exerçant une activité métallurgique ou minière, dépendent directement de l'état de la conjoncture sur le marché du nickel ; en 2005, les recettes au titre de cet impôt ont augmenté de plus d'un milliard de F.CFP. En 2005, il a été créé par la loi du pays n°2005-3 du 11/01/05 une contribution sociale additionnelle à l'impôt sur les sociétés. Cette contribution additionnelle est prélevée sur les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés à 30% dès lors que les bénéfices atteignent ou dépassent 200 millions de F.CFP. Elle est destinée à financer le nouveau régime de solidarité des allocations familiales créé au sein de la CAFAT.

Les Recettes du secteur public

Détail des impôts sur les produits

		1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Droits à l'importation	Droits de douane à l'importation	2 242	2 743	2 667	2 726	2 715	3 147	3 496	4 310
	Taxe conjoncturelle agricole	710	692	665	1	0	0	0	0
	Taxe conjoncturelle de protection des productions locales	0	0	241	537	528	553	624	716
	Taxe conjoncturelle sur les produits manufacturés	198	226	120	0	0	0	0	0
	Taxe de base à l'importation	0	0	1 748	4 561	4 407	4 810	5 239	5 759
	Taxe de consommation sur les produits importés	4 090	3 984	4 440	4 249	4 868	5 036	5 189	4 812
	Taxe de péage	807	936	939	928	892	978	1 067	1 176
	Taxe de soutien aux productions agricoles et agro-alimentaires	0	0	0	610	595	580	528	581
	Taxe de stabilisation du prix de l'essence et du gasoil	2 695	3 968	1 362	115	1 938	2 386	2 572	542
	Taxe générale à l'importation	15 086	16 244	16 037	12 254	12 361	13 707	14 903	16 300
	Taxe parafiscale	47	45	47	49	49	47	50	46
	Taxe phytosanitaire à l'importation	29	31	21	0	0	0	0	0
	Taxe spéciale sur importation	2 139	2 418	1 704	1	0	0	0	0
	Taxe sur le carburant	237	224	177	0	0	0	0	0
	Taxe sur le fret aérien	0	0	0	1 263	1 271	1 353	1 467	1 518
	Taxe sur les boissons alcooliques	145	142	91	0	0	0	0	0
	Taxe sur les importations de bois	170	172	129	0	0	0	0	0
	Taxe sur les tabacs	86	99	58	0	0	0	0	0
	Autres droits à l'importation	0	8	7	0	33	47	11	46
Total droits à l'importation		28 682	31 931	30 454	27 293	29 657	32 643	35 145	35 806
Droits d'enregistrement et de timbre	Droits de timbre	121	127	131	136	145	152	174	160
	Droits d'enregistrement	3 166	2 957	3 946	3 856	3 945	4 604	6 102	6 549
	Taxe hypothécaire ou droits d'hypothèques	86	100	114	118	122	153	187	213
	Taxes sur les assurances	334	351	340	374	376	422	385	484
Total droits d'enregistrement et de timbre		3 706	3 535	4 531	4 485	4 587	5 330	6 848	7 406
Impositions directes	Contribution téléphonique	745	764	766	762	777	1 557	1 435	1 540
	Prélèvement sur les produits des jeux	251	271	302	328	325	345	371	381
	Publicité	4	3	3	3	3	3	4	1
	Redevance d'eau	595	541	531	1 067	1 060	1 142	1 198	1 158
	Taxes funéraires	14	29	29	38	31	29	32	41
Total impositions directes		1 609	1 608	1 631	2 197	2 197	3 076	3 041	3 120
Taxes indirectes diverses	Cotisation spéciale sur l'alcool et les tabacs	414	430	895	1 307	25	0	0	0
	Droits de quai	191	176	189	177	159	161	198	175
	Passagers	200	222	258	248	254	276	302	320
	Taxe anti-pollution	0	0	0	0	0	13	27	26
	Taxe de consommation intérieure	355	349	392	486	489	393	395	399
	Taxe de reboisement	1	1	2	1	0	0	1	0
	Taxe de solidarité sur les services	0	0	0	0	3 599	5 754	6 848	8 103
	Taxe générale sur les prestations de service	72	16	0	0	0	0	0	0
	Taxe générale sur les services	0	0	1 783	4 671	1 921	74	89	124
	Taxe sur les alcools et tabacs	0	0	0	0	1 307	1 344	1 366	1 522
	Taxe sur les nuitées	0	0	0	0	91	161	178	145
	Taxe sur les spectacles et les jeux	1 298	1 416	1 592	1 567	1 664	1 790	1 972	1 954
Taxes sur l'électricité	1 122	1 242	1 225	1 248	1 470	1 508	1 632	1 769	
Total taxes indirectes diverses		3 653	3 852	6 336	9 704	10 978	11 472	13 008	14 535
Autres		3 894	4 092	4 367	3 965	4 096	4 201	4 131	4 280
Total		41 544	45 018	47 318	47 643	51 515	56 723	62 173	65 148

Unité : million de F.CFP

Détail des impôts sur les revenus

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Contribution exceptionnelle de solidarité	618	688	710	723	757	805	862	1 095
Impôts forfaitaires annuels	372	388	404	415	440	465	504	532
Impôts sur les revenus des créances, dépôts et cautionnements	461	460	470	571	536	535	440	498
Impôts sur les revenus des personnes physiques	6 784	7 172	7 745	8 572	8 937	9 552	10 104	11 241
Impôts sur les revenus des valeurs mobilières	1 595	1 864	1 939	2 115	1 957	2 177	2 364	3 339
Impôts sur les sociétés à 30%	6 746	8 080	7 230	8 199	10 403	9 745	8 653	12 550
Impôts sur les sociétés à 35%	532		308	2 518	568	2 395	8 196	9 656
Taxe sur les opérations financières	519	518	535	562	546	530	506	485
Restitution sur taxes locales	-1 160	-1 275	-814	-946	-1 180	-758	-576	-862
Autres	193	97	0	77	222	4	7	0
Total impôts sur les revenus	16 660	17 992	18 527	22 806	23 186	25 450	31 059	39 939

Unité : million de F.CFP

Les Recettes du secteur public

Les recettes des cotisations sociales s'élèvent en 2005 à près de 69 milliards de F.CFP

Les cotisations sociales se définissent comme l'ensemble des versements que les individus et leurs employeurs effectuent aux organismes de

couverture sociale. Elles se décomposent en cotisations à la charge des employeurs et cotisations à la charge des travailleurs et assimilés. Ces cotisations donnent droit à des prestations d'assurance sociale (prises en charge des frais de soins, pensions et retraites, diverses allocations...).

Répartition des cotisations sociales perçues

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
OCS	38 640	41 384	43 492	44 946	50 963	58 080	63 031	65 748
ODANC	1 569	1 637	1 718	1 784	1 879	1 931	2 025	2 100
État	646	655	665	643	693	804	862	906
Total	40 854	43 676	45 876	47 373	53 536	60 814	65 917	68 753

Unité : million de F.CFP

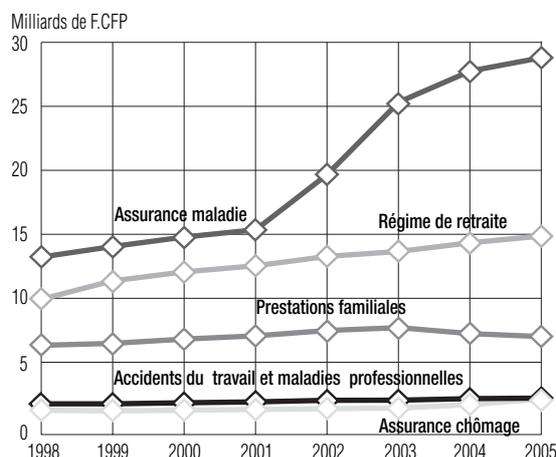
Les organismes de couverture sociale retenus regroupent la Caisse de Compensation des Prestations Familiales (CAFAT), la Caisse Locale des Retraites (OTRAF/CLR), les mutuelles (Mutuelle des Fonctionnaires, Mutuelle SLN, Mutuelle du Commerce). L'État organise pour son personnel des régimes directs d'employeurs ; c'est ainsi que l'on retrouve des cotisations sociales en ressource des comptes de l'État.

Le montant des cotisations perçues par ces organismes s'est élevé à près de 69 milliards de F.CFP en 2005, dont près de 55 milliards par la CAFAT. Les cotisations reçues par la CAFAT sont en constante progression depuis 1998, principalement celles perçues au titre de l'assurance maladie en 2005, atteignent près de 29 milliards de F.CFP soit une augmentation de plus d'un milliard par rapport à l'année précédente ; elles représentent 52% du total des cotisations de la CAFAT et 42% de l'ensemble des cotisations perçues.

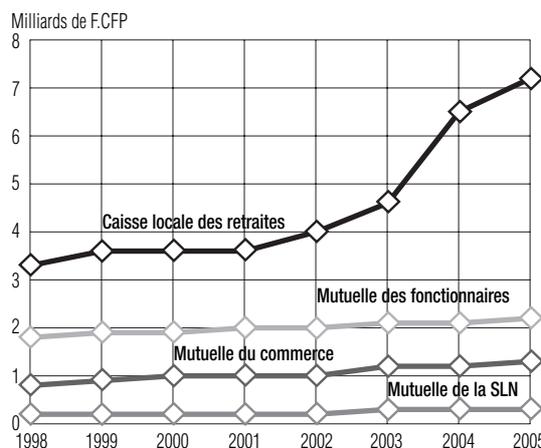
Il faut noter qu'en 2002 les cotisations sociales relatives au régime d'assurance maladie, géré par la CAFAT, ont considérablement augmenté (de plus de 4 milliards de F.CFP par rapport à 2001) suite à la mise en place, en milieu d'année, du RUAMM institué par la loi du pays n°2001-016 et qui prévoit l'intégration de nouveaux affiliés (fonctionnaires et travailleurs indépendants), à l'exception des personnes qui bénéficient d'un régime d'aide médicale.

Les cotisations perçues par la CLR et les mutuelles se sont élevées à 11 milliards de F.CFP en 2005.

Évolution des cotisations sociales de la CAFAT par régime d'assurance sociale en 2005



Cotisations sociales perçues par les organismes mutualistes et la CLR



Entre 2004 et 2005, les cotisations perçues par la CLR ont connu un taux d'accroissement supérieur à 10% mais qui reste néanmoins inférieur à celui de la période précédente (40%).

Les Recettes du secteur public

Les autres ressources du secteur public

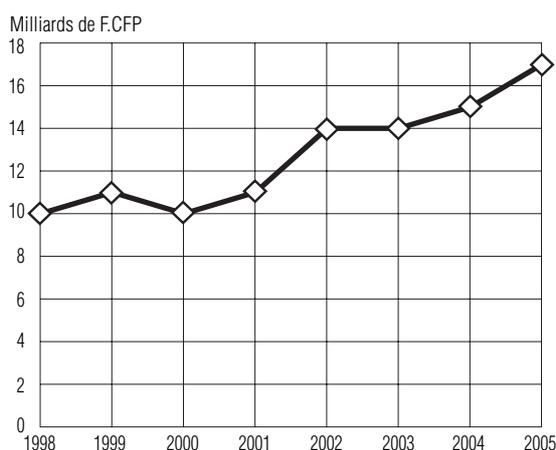
18

Elles se composent des recettes marchandes, des revenus de la propriété mais également d'autres transferts différents des transferts internes au secteur public.

Des recettes marchandes : 5% des ressources totales en 2005

Outre les prélèvements obligatoires, le secteur public dispose de recettes marchandes provenant de ventes de biens ou de services. En 2005, ces recettes s'élèvent à 17 milliards de F.CFP, soit 5% du total des ressources.

Évolution des recettes marchandes



Chaque sous-secteur des administrations publiques dispose de recettes marchandes qui se composent de ventes résiduelles et de paiements partiels.

Les ventes résiduelles correspondent à des ventes de biens et services tandis que les paiements partiels représentent le paiement d'une partie des biens et services fournis par les administrations publiques (par exemple les forfaits hospitaliers, les droits d'inscription...).

En 2005, elles ont augmenté de 1,5 milliard de F.CFP par rapport à 2004 ; ceci s'explique en partie par l'accroissement des produits de l'activité hospitalière du CHT (42%) et par l'augmentation des produits de gestion de la CAFAT (38%).

L'évolution des recettes marchandes résulte également de la croissance des recettes marchandes des ODANC (près de 500 millions de F.CFP en plus). Cette dernière est la conséquence de l'apparition en 2005 d'un établissement supplémentaire qui est le Fonds Calédonien de l'Habitat (une filiale du FSH), en charge de la gestion du parc locatif du FSH. Les recettes marchandes de cette structure correspondent à des produits des locations (229 millions de F.CFP). Il faut noter qu'en 2005, il y a eu 100 millions de F.CFP en plus d'achats de prestations de formation à l'EFPA par les collectivités publiques au bénéfice des ménages. Les produits du PANC (produits de l'exploitation du domaine, cession d'électricité) et les recettes de l'aéroport de La Tontouta (concessions commerciales, redevances aéronautiques, redevances domaniales) ne sont pas non plus négligeables.

Répartition des recettes marchandes

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nouvelle-Calédonie	1 184	1 059	1 034	1 122	1 489	1 046	794	804
Provinces	616	634	740	700	881	855	915	1 276
Communes	1 477	1 573	1 208	1 419	1 733	1 714	1 795	1 731
État	33	37	41	94	90	97	104	160
ODANC	1 682	1 843	1 902	2 168	2 361	2 522	2 295	2 775
ODAP	0	0	0	0	0	0	26	17
ODAC	262	356	323	354	370	410	451	505
ODAE	232	199	298	230	299	323	336	369
OCS	3 789	4 940	4 270	4 677	5 833	6 573	6 861	7 419
EEP	612	641	627	634	577	647	1 096	1 167
Total	9 887	11 283	10 442	11 400	13 633	14 188	14 673	16 224

Unité : million de F.CFP

Les Recettes du secteur public

Les communes disposent aussi de recettes marchandes qui se chiffrent à 1,7 milliard de F.CFP ; 37% de ces recettes communales concernent les redevances pour l'enlèvement des ordures ménagères et 17% représentent les revenus des immeubles (dont 200 millions de F.CFP perçus par Nouméa).

Enfin les paiements partiels regroupent, entre autres, la participation des familles pour les frais de garderie, de cantines, d'internat ou encore pour les droits d'entrée dans les musées, pour des spectacles ou des participations à des activités sportives.

Des revenus sur la propriété et des transferts divers : 38% des recettes totales

Le secteur public dispose également, en ressource, de revenus de la propriété (hors revenus des immeubles) ainsi que de transferts (autres que les transferts publics internes au secteur).

Les revenus de la propriété des collectivités publiques comprennent les revenus de leur patrimoine mais également les revenus de leurs placements.

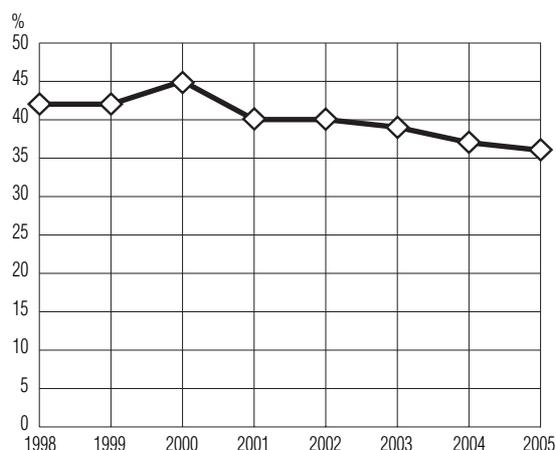
En 2005 les revenus de la propriété se sont élevés à près de 3 milliards de F.CFP ; 80% de ce montant correspondent à des revenus du

portefeuille, des comptes courants et comptes à terme, 7% aux revenus des droits de stationnement, des concessions dans les cimetières...

Les transferts correspondent aux transferts de l'État pour le fonctionnement de ses services présents en Nouvelle-Calédonie ; de la même manière certains organismes divers d'administration d'État sont financés par leur siège situé en Métropole ; on considère les antennes de ces établissements publics d'État comme faisant partie du secteur public calédonien recevant des subventions de fonctionnement de la Métropole.

Le pic de l'année 2000 correspond aux transferts exceptionnels versés par la Métropole aux provinces en vue de l'achat d'actions SLN/Eramet par la STCPI.

Part des transferts de la Métropole dans le total des recettes



Répartition des revenus de la propriété

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nouvelle-Calédonie	179	147	238	258	211	422	546	975
Provinces	92	47	114	190	442	533	527	775
Communes	150	219	181	403	489	395	403	199
État	1	10	18	27	17	28	73	35
ODANC	224	292	341	520	397	410	417	475
ODAP			0	0	0	0	9	13
ODAC	0	1	0	0	0	0	1	0
ODAE	1	2	3	4	6	7	6	15
OCS	425	337	552	518	385	365	308	405
EEP	0	0	0	0	0	0	9	8
Total	1 073	1 054	1 449	1 920	1 947	2 158	2 299	2 900

Unité : million de F.CFP

Les dépenses du secteur public

Plus de la moitié des dépenses publiques sont des dépenses de fonctionnement

En 2005 les dépenses du secteur public (hors transferts internes) se sont élevées à plus de 306 milliards de F.CFP soit une augmentation de 8% par rapport à l'année précédente.

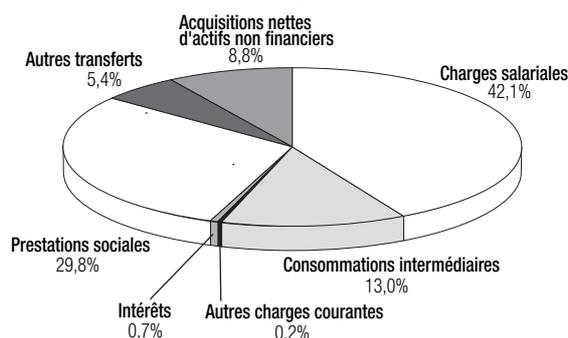
Les dépenses

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Charges salariales	94 031	97 532	100 063	102 564	111 475	118 822	120 812	128 945
Consommations intermédiaires	25 421	27 657	28 549	31 440	35 919	35 987	38 455	39 887
Autres charges courantes	352	487	310	860	441	540	484	595
Intérêts	2 848	2 549	2 721	2 338	2 529	2 295	2 381	2 242
Prestations sociales	50 524	54 927	58 249	62 536	69 214	78 678	86 045	91 276
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	19 631	20 018	19 372	21 169	23 613	21 415	22 505	26 779
Autres transferts	9 774	10 219	12 028	10 507	13 580	13 107	12 678	16 466
Total dépenses	202 580	213 388	221 292	231 414	256 771	270 843	283 359	306 191

Unité : million de F.CFP

Les dépenses de fonctionnement (charges salariales, consommations intermédiaires, autres charges courantes qui correspondent essentiellement au versement d'un certain nombre d'impôts dont la cotisation pour la formation professionnelle) représentent plus de la moitié des dépenses totales.

Structure des dépenses en 2005



Les dépenses salariales du secteur public atteignent 129 milliards de F.CFP en 2005

Répartition des dépenses salariales versées par le secteur public

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nouvelle-Calédonie	5 487	5 826	6 212	6 680	7 447	7 926	8 581	9 533
Provinces	17 408	17 575	18 560	19 168	20 645	21 781	22 430	23 098
Communes	7 787	8 141	8 473	9 088	9 675	10 110	10 334	10 745
État	44 992	46 499	46 423	46 405	50 149	53 595	52 167	56 195
ODANC	2 615	2 799	2 985	3 045	3 387	3 650	3 786	4 015
ODAP			135	160	171	180	114	128
ODAC	247	286	340	399	440	520	562	560
ODAE	1 874	1 915	1 933	2 013	2 269	2 335	2 415	2 474
OCS	10 924	11 501	12 110	12 671	13 905	15 262	16 967	18 386
EEP	2 390	2 544	2 668	2 647	2 817	2 937	2 940	3 198
Divers	267	392	166	247	489	483	518	527
Total	94 031	97 532	100 063	102 564	111 475	118 822	120 812	128 945

Unité : million de F.CFP

Les charges salariales (salaires bruts et cotisations sociales) sont très importantes ; en 2005, elles s'élèvent à 129 milliards de F.CFP contre 121 milliards de F.CFP en 2004, en

augmentation de 8 milliards et représentent plus de 40% des dépenses du secteur public qui emploie plus de 25 000 personnes en 2005.

Les dépenses du secteur public

Le poids de ces charges salariales varie selon les collectivités : 44% pour l'État en 2005, contre 18% pour les provinces, 14% pour les organismes de couverture sociale, 8% pour les communes, 7% pour la Nouvelle-Calédonie.

Le secteur public a dépensé 40 milliards de F.CFP en consommations intermédiaires

Après les charges salariales, les consommations intermédiaires (achats de biens et de services nécessaires pour accomplir la mission de service public) constituent le deuxième poste le plus important avec un montant de 40 milliards de F.CFP en 2005.

Ces dépenses enregistrent une augmentation de 4% par rapport à 2004 (plus de 1,4 milliard de F.CFP). Les achats de biens et services effectués par les communes représentent 21% du total des consommations intermédiaires, contre 18% pour les achats des organismes de couverture sociale, 16% pour l'État et le reste ré-

parti entre les autres sous secteurs.

Les achats de biens et services réalisés par les communes ont augmenté de plus de 760 millions de F.CFP dont 56% ont été réalisés par les communes du Grand Nouméa.

La moitié des achats communaux ont surtout concerné les services extérieurs, notamment la sous-traitance. En effet, la commune de Nouméa sous-traite avec la CSP, pour un milliard chaque année, la collecte des déchets ; près d'un quart des consommations intermédiaires communales représentent l'achat de produits divers, dont un tiers concerne la consommation d'électricité.

Enfin 21% des consommations intermédiaires communales ont concerné les autres services extérieurs dont les deux cinquièmes représentent les frais de transport ; à ce titre les communes ont en charge le transport scolaire desservant les écoles situées dans la commune.

Répartition des dépenses en achats de biens et de services

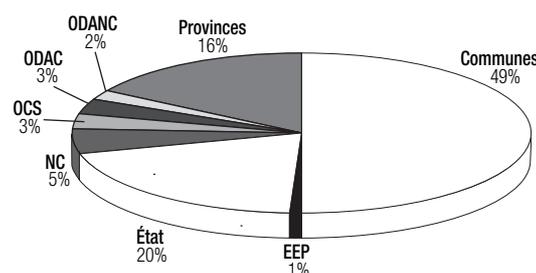
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nouvelle-Calédonie	2 486	2 688	2 724	2 899	3 522	3 947	3 826	3 885
Provinces	3 568	3 421	3 383	3 740	4 495	3 982	4 657	4 497
Communes	5 677	6 292	6 692	7 189	7 280	7 502	7 419	8 188
État	4 766	5 036	4 965	4 819	5 228	5 780	5 733	6 190
ODANC	2 063	2 368	2 815	3 970	5 299	4 467	4 936	4 015
ODAP			263	310	332	350	465	734
ODAC	513	577	641	683	728	759	819	946
ODAE	925	966	1 166	1 188	1 369	1 303	1 234	1 237
OCS	3 667	4 201	4 269	4 771	5 234	5 460	6 796	7 192
EEP	1 132	1 193	1 243	1 295	1 292	1 310	1 362	1 774
Divers	623	915	387	577	1 140	1 128	1 208	1 231
Total	25 421	27 657	28 549	31 440	35 919	35 987	38 455	39 887

Unité : million de F.CFP

Les intérêts versés représentent moins de 1% des dépenses du secteur public

Les communes ont les dépenses en intérêts versés les plus importantes.

Répartition des charges d'intérêts en 2005



Les dépenses du secteur public

Les intérêts versés par le secteur public

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nouvelle-Calédonie	783	532	483	416	293	217	157	114
Provinces	452	462	676	418	434	470	434	357
Communes	938	890	880	968	1 071	1 083	1 082	1 108
État	323	330	354	257	461	287	502	459
ODANC	104	80	68	54	42	34	41	50
ODAC	69	75	78	75	77	74	68	62
ODAE	0	0	0	0	0	0	0	0
OCS	124	133	139	115	112	91	69	65
EEP	53	47	42	36	40	38	27	27
Total	2 848	2 549	2 721	2 338	2 529	2 295	2 381	2 242

Unité : million de F.CFP

Les autres dépenses du secteur public

Les autres dépenses

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Prestations sociales	50 524	54 927	58 249	62 536	69 214	78 678	86 045	91 276
Autres transferts	9 774	10 219	12 028	10 507	13 580	13 107	12 678	16 466
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	19 631	20 018	19 372	21 169	23 613	21 415	22 505	26 779
Total	79 929	85 163	89 649	94 212	106 407	113 199	121 227	134 522

Unité : million de F.CFP

En 2005, les ménages ont bénéficié de 91 milliards de F.CFP de prestations sociales

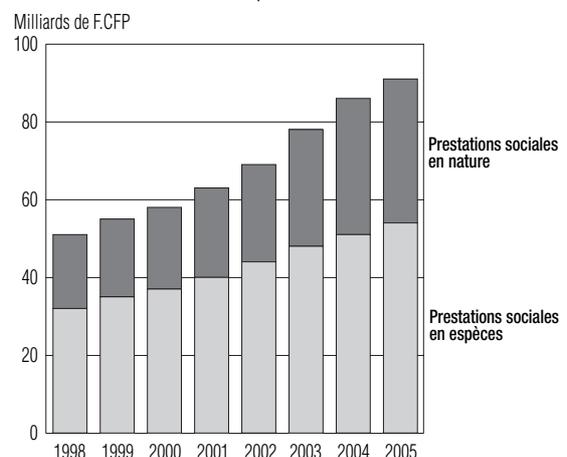
Les prestations sociales se définissent comme des transferts courants, en espèces ou en nature, versés aux ménages, afin d'alléger la charge financière que représentent certains besoins sociaux, l'existence de handicaps ou la réalisation de risques. Elles sont versées par le secteur public qui gère un mécanisme de couverture sociale.

On distingue des prestations sociales en espèces (avec des versements monétaires : allocations chômage, allocations familiales, retraites, bourses scolaires...) et des prestations sociales en nature (les dépenses sont prises en charge par les collectivités du secteur public pour le compte des ménages : remboursement des frais médicaux, aide médicale gratuite, transport scolaire...).

Ces prestations sociales représentent en 2005, 30% des dépenses du secteur public. Elles ont augmenté de plus de 5 milliards de F.CFP entre 2004 et 2005.

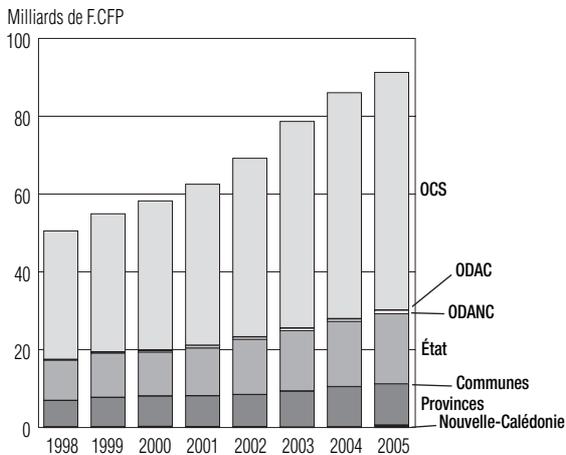
Les organismes de couverture sociale versent les deux tiers du total des prestations sociales (61 milliards de F.CFP en 2005).

Évolution des prestations sociales



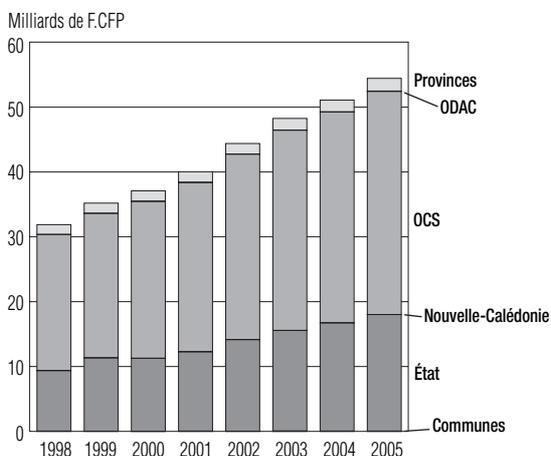
Les dépenses du secteur public

Répartition des prestations sociales versées par collectivité



Plus de la moitié de ces transferts (34 milliards de F.CFP) sont des prestations sociales en espèces ; Le montant le plus important concerne les pensions et retraites (25 milliards de F.CFP), puis viennent différentes allocations (de solidarité, prénatales, familiales, de maternité, de solidarité, chômage).

Évolution des prestations sociales en espèces

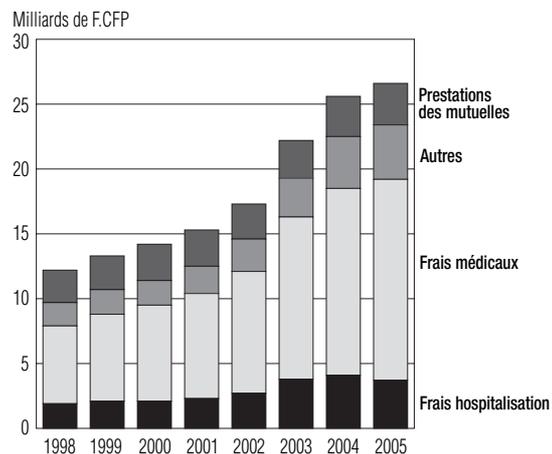


Les prestations sociales en espèces sont en augmentation de 2 milliards de F.CFP par rapport à l'année précédente ; ceci s'explique pour plus des trois quarts par l'évolution des pensions et retraites. La CAFAT, qui est chargée de gérer le régime général de sécurité sociale, a versé en 2005 des pensions et retraites à hauteur de 25 milliards de F.CFP, soit une augmentation de plus de 900 millions de

F.CFP ; d'après le rapport d'activité de la CAFAT, ceci résulte de l'accroissement naturel du nombre de bénéficiaires ainsi que d'une augmentation de la valeur du point qui est passé de 184 à 186 F.CFP en janvier 2005 (+1,09%).

Par ailleurs il faut noter la création de l'allocation familiale de solidarité (instituée par la Loi de Pays n°2005-4 du 29/03/2005 et la délibération n°69 du 08/04/2005). Ce nouveau type de prestation sociale est financé par la contribution sociale additionnelle. En 2005 le montant de ces allocations s'est élevé à 439 millions de F.CFP.

Nature des prestations sociales en nature versées par les OCS



En 2005, les OCS ont versé plus de 26 milliards de F.CFP de prestations sociales en nature dont 58% pour la prise en charge de frais médicaux, près de 14% pour les frais d'hospitalisation et le reste pour les autres prises en charge.

L'État a versé des prestations sociales sous la forme essentiellement de pensions et retraites (18 milliards de F.CFP soit 20% du total des prestations sociales versées).

Les provinces ont également des dépenses de prestations sociales importantes ; les prestations sociales en nature versées par les provinces dans le cadre de l'aide médicale se

Les dépenses du secteur public

sont élevées à plus de 5 milliards de F.CFP en 2005. Elles versent également des prestations sociales en espèce à hauteur de 2,4 milliards de F.CFP, notamment des bourses scolaires

(près de 2 milliards de F.CFP) et des aides sociales diverses (aux infirmes et handicapés, aux personnes âgées) qui s'élèvent à près de 451 millions de F.CFP.

Les dépenses d'investissements du secteur public s'élèvent à plus de 26 milliards de F.CFP

Acquisitions nettes d'actifs non financiers

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Formation brute de capital fixe	19 811	19 797	19 170	21 354	23 178	20 877	22 901	26 241
Acquisition moins cession d'actifs non fin. non produits	-279	164	78	-280	352	358	-499	451
Formation brute de capital autre	100	57	123	96	82	180	103	87
Total	19 631	20 018	19 372	21 169	23 613	21 415	22 505	26 779

Unité : million de F.CFP

Les acquisitions nettes d'actifs non financiers concernent les investissements ou formation brute de capital fixe ainsi que les ventes ou acquisitions d'actifs non produits. La formation brute de capital fixe en constitue la principale composante. Les investissements (FBCF) ont augmenté de

plus de 3,3 milliards de F.CFP entre 2004 et 2005, du fait notamment de l'accroissement des investissements des communes (+1 milliard de F.CFP), des provinces (+0,7 milliard de F.CFP), de l'État (+0,5 milliard de F.CFP) et des ODAC (+0,5 milliard de F.CFP).

Évolution des investissements par collectivité

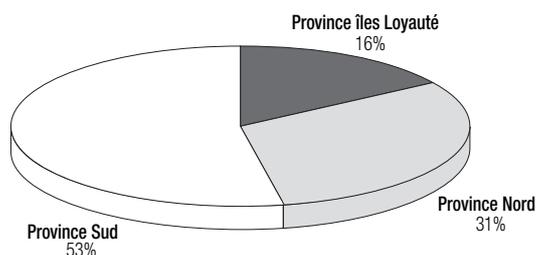
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nouvelle-Calédonie	2 092	1 756	1 342	2 035	2 626	2 627	2 363	2 551
Provinces	4 727	4 845	4 880	5 657	7 268	5 871	5 979	6 713
Communes	7 783	7 422	8 102	8 685	8 331	7 634	8 620	9 693
État	2 331	3 528	2 918	3 333	2 546	2 461	2 929	3 452
ODANC	411	411	715	780	1 062	948	1 193	1 623
ODAC	423	406	380	473	498	389	341	856
ODAE	1 070	464	282	274	215	172	225	129
OCS	977	970	550	117	636	777	1 252	1 111
EEP	-3	-5	-1	-1	-3	-2	-2	115
Total FBCF	19 811	19 797	19 170	21 354	23 178	20 877	22 901	26 241

Unité : million de F.CFP

Les investissements des communes représentent 37% du total des investissements réalisés en 2005 par l'ensemble du secteur public ; plus de la moitié des investissements communaux ont

été réalisés dans la province Sud en 2005, 40% par les communes du Grand Nouméa.

Répartition des investissements communaux par province en 2005



Les investissements communaux sont composés pour plus de la moitié (58%) de travaux de bâtiments et pour plus d'un quart de travaux de voirie, d'eau et d'assainissement.

En 2005, la ville de Nouméa a dépensé plus de 2,5 milliards de F.CFP en investissement dont 38% ont concerné des travaux de bâtiments. Ces derniers concernaient entre autre l'acquisition de places de stationnement (284 millions de F.CFP) et des travaux de réaménagement

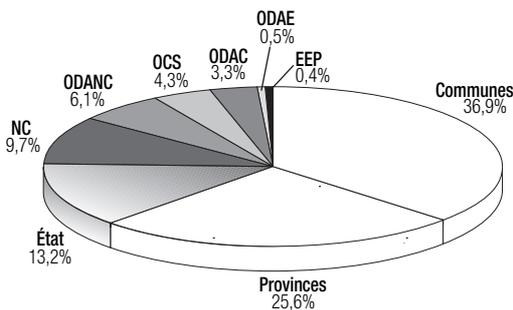
Les dépenses du secteur public

de bâtiments, de constructions... La commune de Nouméa a par ailleurs investi pour plus de 800 millions de F.CFP en travaux de voirie, d'eau et d'assainissement en 2005.

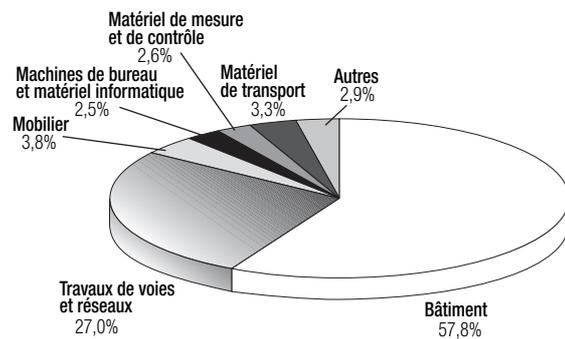
Parmi les autres communes qui ont beaucoup investi en 2005, on relèvera Lifou (0,6 milliard de F.CFP), Maré et Mont-Dore avec pour chacune plus de 0,5 milliard de F.CFP.

En 2005, plus de 80% des investissements effectués par le secteur public ont concerné le bâtiment (31% pour les provinces, 21% pour les communes, 16% pour l'État et 15% pour la Nouvelle-Calédonie) et les travaux de voies et réseaux (90% de ce type de dépenses sont réalisés par les communes).

Répartition des investissements réalisés par collectivité en 2005



Répartition des investissements par produits en 2005



Le secteur public verse d'autres transferts pour un montant de 16 milliards de F.CFP

Les autres transferts

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Subventions aux entreprises	1 768	1 768	3 213	2 168	2 338	2 538	2 435	2 596
Transferts courants	3 673	4 316	3 993	4 016	5 036	3 526	3 773	4 413
Primes nettes d'assurance dommage	266	273	288	297	336	360	340	368
Aides à l'investissement	3 442	2 884	3 853	3 652	5 066	4 990	5 295	8 004
Autres	625	979	681	374	805	1 693	835	1 085
Total	9 774	10 219	12 028	10 507	13 580	13 107	12 678	16 466

Unité : million de F.CFP

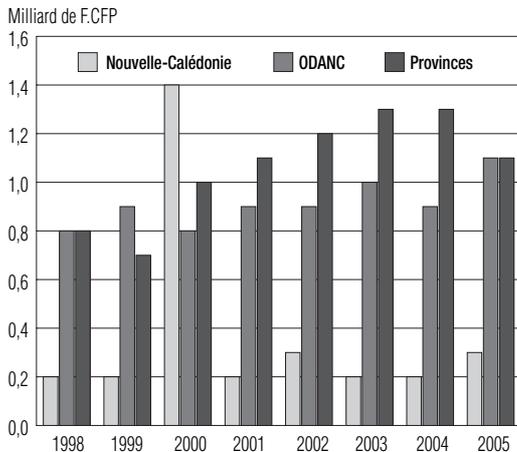
Les administrations interviennent dans l'économie calédonienne en soutenant l'activité des entreprises par le biais de subventions. Elles versent des subventions sur les produits, des subventions d'exploitation et des subventions en vue d'acquérir des actifs immobilisés.

En 2005, plus de 2,5 milliards de F.CFP de subventions ont été versées aux entreprises par la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les ODANC.

En 2000, un versement exceptionnel de 1 milliard de F.CFP a été réalisé par la Nouvelle-Calédonie en faveur de la compagnie Air Calédonie International dans le cadre de la mise en service d'un nouvel avion long courrier, un Airbus A310-300, et de l'ouverture de la ligne Nouméa-Osaka. Par ailleurs, en 2005, les subventions versées par la Nouvelle-Calédonie ont augmenté de plus de 90 millions de F.CFP en faveur de la société Air Calédonie pour le réseau conventionné.

Les dépenses du secteur public

Les subventions versées aux entreprises



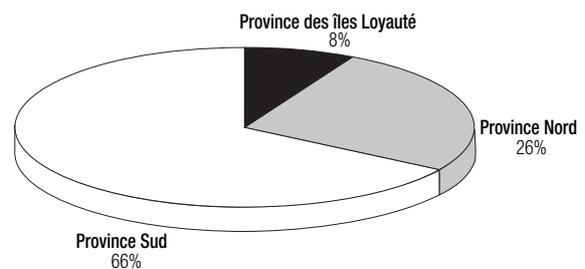
Les subventions aux entreprises versées par les ODANC se sont élevées en 2005, à plus d'un milliard de F.CFP ; elles ont été effectuées majoritairement par l'ERPA (80% du total) en faveur du secteur agricole sous diverses formes : aides à l'exportation de squashes (150 millions de F.CFP), bonification du prix des céréales locales (128 millions de F.CFP), primes à l'exportation pour la pêche hauturière (91,5 millions de F.CFP), soutien des prix de la viande de cerf destinée à l'export (59 millions de F.CFP), primes à l'achat de crevettes locales destinées à l'export (40 millions de F.CFP), aides au transport des fruits et légumes (36 millions de F.CFP), aides au transport de céréales (13 millions de F.CFP) et d'autres types d'aides liées à la commercialisation, à la transformation et à la promotion des produits...

Les provinces versent également des subventions aux entreprises ; en 2005, leur montant s'est élevé à plus d'un milliard de F.CFP ; elles ont concerné plusieurs secteurs dont le transport (362 millions de F.CFP), le tourisme (475 millions de F.CFP), l'agriculture et la pêche (187 millions de F.CFP)...

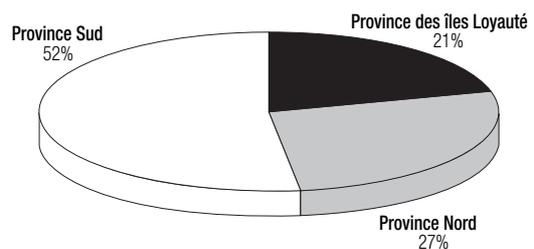
Les aides à l'investissement sont des transferts en capital ou en espèces effectués par les collectivités publiques à des unités institutionnelles (différentes des collectivités publiques), pour leur permettre de financer en partie ou en totalité le coût de l'acquisition d'actifs fixes.

En 2005, elles se sont élevées à plus de 8 milliards de F.CFP dont 63% ont été versés par les provinces en faveur de l'habitat social (près de 2,6 milliards de F.CFP), d'équipements scolaires, culturels et sportifs (plus de 500 millions de F.CFP) et du secteur maritime (près de 500 millions de F.CFP). Il faut noter par ailleurs que la Province Nord a versé, en 2005, des transferts en capital d'un montant de 430 millions de F.CFP dans le cadre de la lutte contre la trémolite. Enfin d'autres aides financières ont été attribuées aux exploitants en vue de l'acquisition d'un bien d'investissement.

Répartition des aides financières attribuées par province dans le cadre de l'habitat social en 2005



Répartition des aides par province en matière d'équipements scolaires, culturels et sportifs en 2005



Les transferts courants sont des versements effectués principalement au profit des associations ; en 2005, ils ont atteint 4,4 milliards de F.CFP et ont été versés majoritairement par les provinces et les communes (2/3 du total des transferts courants). Les bénéficiaires de ces transferts sont divers (associations sportives ou culturelles, différents comités, des associations de parents d'élèves, syndicats ou organisations professionnelles, associations caritatives...).

Les transferts internes au secteur public

L'analyse des dépenses et recettes réelles du secteur public n'intègre pas les transferts in-

ternes au secteur, qui se composent de subventions de fonctionnement et d'investissement.

Répartition des transferts internes au secteur public par collectivité

		1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Dépenses	Nouvelle-Calédonie	51 145	52 850	51 850	51 938	52 505	54 296	58 406	65 755
	Provinces	8 316	8 649	9 296	9 933	11 411	9 784	9 492	10 792
	Communes	764	752	1 199	1 271	1 508	1 748	1 661	1 361
	État	24 855	26 706	44 188	27 273	29 486	30 943	31 311	29 097
	ODANC	34	51	69	49	303	425	565	463
	ODAP	0	0	0	0	0	0	0	0
	ODAC	10	12	11	12	15	13	64	50
	ODAE	0	0	0	0	0	0	334	0
	OCS	5 195	5 457	5 716	4 724	9 665	9 292	11 999	13 548
	EEP	0	0	0	0	0	0	0	0
	Divers	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Dépenses		90 317	94 477	112 329	95 200	104 893	106 502	113 831	121 066
Recettes	Nouvelle-Calédonie	6 485	6 878	1 321	1 424	952	1 660	2 326	2 148
	Provinces	44 366	46 226	68 253	50 771	53 372	54 756	58 410	61 484
	Communes	17 469	18 211	20 410	20 283	22 036	21 642	22 102	25 127
	État	0	0	0	0	0	0	0	0
	ODANC	2 621	2 922	2 548	2 815	3 070	3 534	3 522	3 893
	ODAP	0	0	398	470	503	530	600	841
	ODAC	877	938	1 253	1 275	1 476	1 437	1 273	1 427
	ODAE	2 234	1 703	1 502	1 678	1 969	1 860	1 888	2 007
	OCS	10 606	11 604	11 215	10 757	14 511	14 245	15 626	17 298
	EEP	4 771	4 688	4 876	4 903	5 375	5 226	6 359	4 926
	Divers	890	1 307	553	824	1 629	1 612	1 725	1 758
Total Recettes		90 317	94 477	112 329	95 200	104 893	106 502	113 831	121 066

Unité : million de F.CFP

Certaines subventions ont un caractère obligatoire

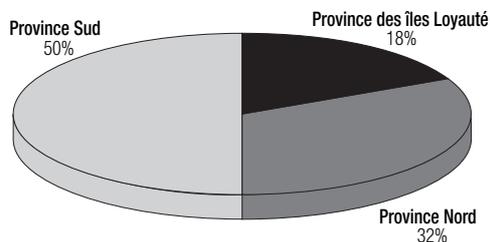
En 2005, la Nouvelle-Calédonie a versé 42 milliards de F.CFP en dotation de fonctionnement aux provinces répartie à raison de 50% pour la province Sud, 32% pour la province Nord et 18% pour la province des Iles Loyauté.

Cette dotation constitue une dépense obligatoire inscrite au budget de la Nouvelle-Calédonie (article 181.I de la loi organique) ; elle est financée par prélèvement d'une quote-part des im-

pôts, droits et taxes perçus au profit de la Nouvelle-Calédonie et des recettes de la régie des tabacs, frais de fonctionnement déduits. La quote-part prélevée sur les recettes fiscales ne peut être inférieure à 51,5% de ces ressources et est fixée chaque année compte tenu du montant des recettes fiscales inscrit au budget primitif. Elle est le cas échéant majorée pour atteindre le seuil des ressources effectivement comptabilisées à la clôture de l'exercice.

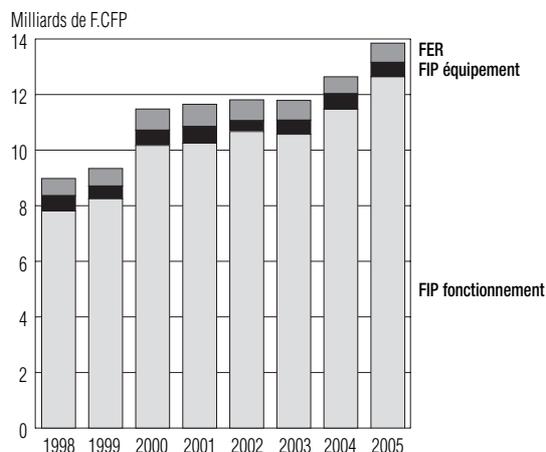
Les flux internes

Répartition des dotations de fonctionnement par province en 2005



La Nouvelle-Calédonie verse également des dotations de fonctionnement aux communes au titre du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) et du Fonds d'Électrification Rurale (FER). Le FIP a été institué (article 49 de la loi organique) "afin d'assurer le fonctionnement des communes et reçoit une quote-part comprise entre 16 et 18% des impôts, droits et taxes perçus au profit du budget de la Nouvelle-Calédonie et des recettes de la régie locale des tabacs". Cette quote-part est fixée chaque année par une délibération du Congrès. De même, un Fonds Intercommunal de Péréquation pour l'équipement des communes est aussi institué. Il est également alimenté par une quote-part des impôts, droits et taxes perçus au profit du budget de la Nouvelle-Calédonie et des recettes de la régie des tabacs qui ne peut être inférieure à 0,5% de la somme du produit de ces impôts.

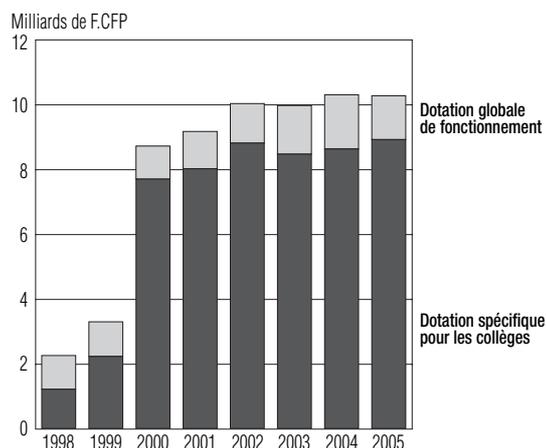
Dotations obligatoires versées par la Nouvelle-Calédonie aux communes



Le Fonds d'Électrification Rurale est géré par un comité de gestion constitué par des

membres du gouvernement, des représentants des communes et des représentants de la Direction de l'Infrastructure et des Transports Terrestres (DITT). Toutes les communes ne sont pas adhérentes d'office. Celles désireuses d'y adhérer versent une participation au FER. De ce fait, le FER dispose de ressources provenant non seulement du versement par la Nouvelle-Calédonie de la taxe sur l'électricité, mais également de la participation de chaque commune adhérente et de ressources en provenance de l'État. Chaque commune adhérente présente des programmes et le comité se charge d'effectuer une sélection selon des critères définis.

Les dotations de l'État aux provinces



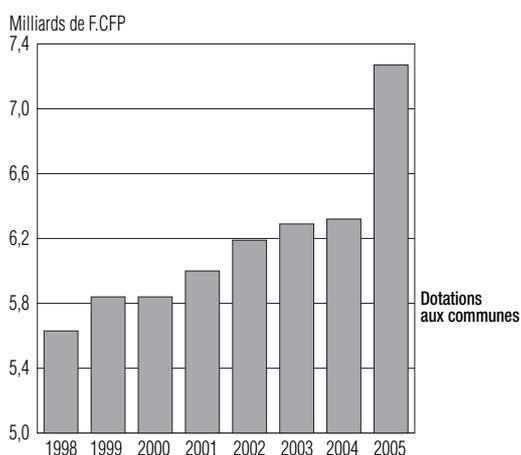
L'État verse annuellement aux provinces, hors contrats de développement, une dotation globale de fonctionnement. La dotation globale de fonctionnement correspond aux sommes reçues de l'État hors contrats de développement, soit directement, au titre de l'aide médicale gratuite, des personnes âgées, des enfants secourus, des handicapés, de l'enseignement primaire public et du fonctionnement des collèges, soit indirectement, par l'intermédiaire du budget de la Nouvelle-Calédonie, au titre de la santé et de l'enseignement primaire public. L'État verse annuellement aux provinces, hors contrats de développement, une dotation globale de construction et d'équipement des collèges (à

compter de 2001, elle évolue comme la population scolarisée dans les collèges d'enseignement public). Cette dotation est répartie entre les provinces par le haut-commissaire, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, en fonction de l'évolution de la population scolarisable et de la capacité d'accueil des établissements, après avis des présidents des assemblées de province.

De 1997 à 1999, les dotations au titre de l'enseignement et de la santé ont été versées à la Nouvelle-Calédonie qui les a reversées ensuite aux provinces ; depuis 2000, ces transferts sont effectués directement aux provinces.

L'État verse également aux communes diverses dotations : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constituée de la dotation forfaitaire et de la dotation d'aménagement, la Dotation Elus Locaux (DEL), la Dotation de Développement Rural (DDR), la Dotation Nationale de Péréquation (apparue en 2005), la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) et les dotations au titre du transport scolaire.

Évolution des dotations de l'État versées aux communes



D'autres subventions sont versées au titre des contrats pluriannuels de développement (article 210 de la loi organique LOI n°99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie) ; ces contrats sont conclus entre

l'État d'une part, la Nouvelle-Calédonie et les provinces d'autre part et sont renouvelés pour une durée de cinq ans. Les actions et opérations prévues par ces contrats favorisent l'accès aux formations initiales et continues, l'insertion des jeunes, le développement économique, l'amélioration des conditions de vie des populations et le développement culturel.

D'autres subventions ont un caractère spécifique à une dépense particulière ou un caractère ponctuel

La Nouvelle-Calédonie verse également des subventions de fonctionnement à ses différents établissements publics, de même que l'État ou les communes.

Une dotation globale de fonctionnement est versée par la CAFAT au CHT ; cette dotation permet de couvrir les dépenses d'hospitalisation complète et incomplète ainsi que les séances d'hémodialyse du CHT ; le CHS bénéficie également de cette dotation globale (délibération n°425 du 12/08/93).

Sont également retenues les subventions d'investissement qui regroupent les dotations d'équipement et les participations pour le financement d'opérations d'investissement ; par exemple, un établissement public peut solliciter une subvention de sa collectivité de tutelle pour le financement de l'acquisition d'un équipement.

Il convient de préciser que les transferts publics internes englobent aussi les subventions versées aux associations dont le financement est majoritairement public : les différents offices de tourisme, les autres syndicats d'initiative, des associations diverses... ; leurs dépenses sont estimées à partir des subventions versées par les collectivités publiques.

État de la dette

La dette publique se définit comme l'ensemble des emprunts contractés par des administrations publiques. L'endettement constitue un moyen complémentaire de financement de la dépense publique lorsque les recettes fiscales n'y suffisent pas.

N'ayant pas pu obtenir une série de données relatives aux encours de dette pour toutes les différentes collectivités publiques, nous n'avons pu établir que les encours de dette des provinces, de la Nouvelle-Calédonie et de la commune de Nouméa pour les années 2004 et 2005.

État de la dette des principales collectivités publiques

	Provinces		Nouvelle-Calédonie		Nouméa	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Encours de dette au 1^{er} janvier	8 980	8 530	4 018	3 191	6 966	6 579
Mobilisation de fonds sur souscription	442	1 372	0	0	393	1 501
Remboursement du capital emprunté et remboursement anticipé d'emprunt (annuité hors intérêts)	-892	-1 901	-827	-680	-780	-1 307
Encours de dette au 31 décembre	8 530	8 001	3 191	2 511	6 579	6 773
Charge de la dette (paiement des intérêts)*	434	357	157	112	334	307

* Constitue une dépense de fonctionnement

Unité : million de F.CFP

L'importance du secteur public dans l'économie

Indicateurs du secteur public calédonien

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004*	2005*
Production	119 765	125 446	128 882	134 290	147 679	155 192	159 598	169 169
Consommation intermédiaire	25 421	27 657	28 549	31 440	35 919	35 987	38 455	39 887
Valeur ajoutée	94 344	97 789	100 333	102 849	111 759	119 205	121 143	129 282
Part du secteur public dans le PIB	25	24	23	23	24	23	22	22
Taux de prélèvement obligatoire	27	27	27	28	28	29	29	30
Taux d'investissement	5	5	4	5	5	4	4	4
Taux de pression fiscale	17	17	16	17	17	17	18	19
Part des prestations sociales dans le PIB	13	13	13	14	15	15	15	16

* Provisoires

Unité : million de F.CFP, %

L'importance du secteur public dans l'économie calédonienne est mesurée par le rapport entre la valeur ajoutée (VA) non marchande et le Produit Intérieur Brut (PIB). Ce dernier se définit comme la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits. La valeur ajoutée non marchande est déterminée par l'ensemble des coûts de production (permettant de mesurer la "production"), notamment les salaires versés, diminué des achats de biens et services (les "consommations intermédiaires").

La part du secteur public dans le PIB (VA non marchande/PIB) s'élevait à 22% en 2005 ce qui est stable par rapport à 2004 ; ce taux est supérieur à celui de la France métropolitaine (16% en 2005). Les dernières données disponibles pour les DOM concernent l'année 2003 ; le poids du secteur public dans le PIB était de 26% pour la Guadeloupe, de 35% pour la Guyane, 29% pour la Martinique et 27% pour la Réunion. Concernant la Polynésie française, la part du secteur public dans le PIB était en 2004 de 24,5%.

Le taux de prélèvement obligatoire (montant des prélèvements obligatoires/PIB) a augmenté sensiblement de 1998 à 2005 ; en effet il atteint 30% en 2005 ; il est supérieur à celui de la Guadeloupe et celui de la Réunion (respectivement 26% et 29%) et inférieur à celui de la Guyane

(31%), de la Martinique (33%). Par contre les taux de prélèvement obligatoire de la France métropolitaine et de la Polynésie française sont largement supérieurs à celui de la Nouvelle-Calédonie : ils s'élèvent respectivement à 44% (en 2005) et à 36% (en 2004).

Le taux de pression fiscale (recettes fiscales/ PIB) était en 2005 de 19% en Nouvelle-Calédonie contre 27% pour la Métropole ; concernant les DOM, il est de 17% pour la Guadeloupe, 18% pour la Guyane, 19% pour la Martinique et 16% pour la Réunion. La Polynésie française enregistre en 2004 un taux de pression fiscale de 21%.

Le taux d'investissement du secteur public calédonien (investissement/PIB) est assez stable depuis 1998 et s'élève à 4% en 2005, soit un taux comparable à celui de la Martinique et de la Réunion et inférieur à celui de la Guadeloupe (6%) et de la Guyane (9%). Celui de la métropole était de 3% en 2005, celui de la Polynésie française était de 9% en 2004.

La part des prestations sociales (montant des prestations sociales en espèce et en nature/PIB) a atteint 16% en 2005 contre 33% pour la Métropole. Dans les DOM, elle était de 17% pour la Guadeloupe et la Martinique, 14% pour la Guyane et 23% pour la Réunion pour l'année 2003. En Polynésie française, elle était en 2004 de 15%.

